

Procédure d'événements indésirables graves (EIG)*

Définition d'EIG

« Tout dysfonctionnement grave dans [la] gestion ou [l'] organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées. »

1. Les aides à domicile ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins ou informés dans l'exercice de leurs fonctions (art 434-3 du code pénal).
2. La famille peut contacter directement par téléphone et demander la Directrice de l'association et faire leur signalement au 01 43 89 27 72 ou à l'adresse électronique suivante : multiservicesadomicile@hotmail.fr

Notre procédure d'événements indésirables graves se déroule en trois étapes :

1. La constatation
2. La 1ère partie de la déclaration
3. La 2ème partie de la déclaration

* Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients

1. LA CONSTATION

Lors de la survenue ou de la découverte d'un événement grave associé à des soins ou un accompagnement, la Directrice de l'Association en concertation avec les professionnels impliqués va prendre les mesures suivantes :

- Prendre des mesures immédiates de maîtrise de l'événement ;
- Protéger d'autres bénéficiaires ou personnes (dont les professionnels) : éviction, retrait de matériel, arrêt d'une activité ;
- Informer et soutenir le patient victime de l'EIGS et à son entourage ;
- Partager l'information dans la ou les organisations et auprès des professionnels concernés ;

- Prendre des mesures conservatoires sur des éléments matériels : isolement des instruments, des documents, du dossier bénéficiaire des registres ;
- Informer l'agence régionale de santé (ARS) sous la forme d'une déclaration pour initier le dispositif de retour d'expérience sur les EIGS et le département via deux formulaires différents.

- La déclaration est renseignée sur le portail des signalements <https://signalement.social-sante.gouv.fr/espace-declaration>. Elle est transmise à l'ARS qui va la gérer en lien avec le déclarant et la structure régionale d'appui. In fine la déclaration anonymisée est adressée à la HAS.
- Le formulaire intitulé « FORMULAIRE DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX AUTORITÉS ADMINISTRATIVES D'UN ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE GRAVE (EIG) » est renseigné systématiquement et envoyé au Département du Val de Marne à l'adresse électronique suivante : da-saad-autonomie@valdemarne.fr

2. LA 1^{ère} partie DE LA DECLARATION

Les auteurs de la déclaration :

Tous les professionnels impliqués dans la prise en charge du bénéficiaire sont concernés par le EIG.

Le premier volet du formulaire est à renseigner sans délai et concerne les premiers éléments de compréhension de l'EIG, sa gestion immédiate et les mesures conservatoires prises.

Le(s) professionnel(s) pourront se saisir des outils suivants avant de renseigner la 1^{ère} partie :

- Visite,
- Entretien,
- Consultation des documents,
- Réunion de l'équipe.

3. LA 2^{ème} partie DE LA DECLARATION

Le second volet est à renseigner dans les 3 mois et concerne l'analyse approfondie de l'événement, la compréhension des causes et des barrières ainsi que la mise en place d'un plan d'actions.

L'objectif est de montrer notre capacité en tant que ce service d'accompagnement à domicile à auto-évaluer un EIG et à le maîtriser à l'avenir ce risque.

SOUTIEN ET URGENCE

L'ARS IDF au point focal régional pourra être contactée afin d'obtenir de l'aide pour renseigner la déclaration au :

- E-mail : ars75-alerte@ars.sante.fr
- Tél : 0 800 811 411

Tout signalement urgent fera l'objet d'un appel téléphonique à l'ARS du département concerné et au Département du Val de Marne.